

# Convergence

Mars 2017

Trimestriel de la CCEF

N°20 - 16 €

## DOSSIER CONVENTION NATIONALE Novembre 2016

L'INTERPROFESSIONNALITÉ:  
du fantôme à la réalité  
LE SECRET PROFESSIONNEL PEUT-IL  
ÊTRE PARTAGÉ ?

CCEF

Compagnie des Conseils  
et Experts Financiers



## AU PLUS PRÈS DES PROFESSIONNELS

L'arrivée de la nouvelle économie numérique dans le champ des professions libérales apparaît autant comme une opportunité, en facilitant notamment le travail collaboratif, que comme un facteur de risques menant à la déréglementation accrue et à l'ubérisation. Dans le même temps, le paysage législatif et réglementaire reste mouvant, imposant de nouvelles normes d'exercice. Enfin, la croissance économique très ralentie, impose aux professionnels de se challenger en permanence pour conserver leurs marchés et en développer de nouveaux. Ce contexte impose, plus que jamais, aux professions libérales de faire preuve d'agilité et d'adaptation. La formation professionnelle continue apparaît ainsi la ressource à privilégier pour s'adapter sans retard à ces multiples évolutions.

Depuis plus de 23 ans, le **FIF PL** accompagne les professionnels libéraux dans leur démarche de formation professionnelle continue. Créé à l'initiative de l'UNAPL et animé par les professionnels, via leurs organisations membres de cette confédération, le **FIF PL** réajuste en permanence ses critères de prise en charge afin de répondre, de façon précise et en temps réel, aux besoins des professionnels.

Ainsi, afin de répondre à l'attente du plus grand nombre, le **FIF PL** a développé la prise en charge de formations propres à chaque profession, qu'elles soient de longue durée ou plus courtes, qu'elles soient présentielle ou à distance en E-learning. Au-delà, il contribue notamment à l'installation et la reprise d'entreprises, aux bilans de compétences, aux VAE et aux formations de conversion. En 2016, quelque 130 000 professionnels libéraux ont ainsi été pris en charge par le **FIF PL**, ce qui représente 2,7 millions d'heures de formation continue. Ces chiffres attestent de la bonne adéquation des dispositifs de prises en charge au regard des besoins des professionnels.

L'objectif permanent du **FIF PL** est de rester concrètement au plus près des attentes des professionnels. Les adaptations sont constantes. Ainsi, pour faciliter le dépôt des demandes de prise en charge et leur suivi, mais aussi pour accélérer le temps de traitement, le **FIF PL** a totalement dématérialisé des procédures. Celles-ci se font désormais en ligne en quelques clics et sans aucun papier. C'est rapide, simple et efficace.

Je vous invite à visiter notre site : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr), afin de découvrir nos prises en charge et de déposer votre demande en quelques clics. Le FIF PL est l'outil des professionnels libéraux géré par vos organisations professionnelles.

**Philippe DENRY**  
Président du FIF PL

## PRISES EN CHARGE 2017 SUR FONDS SPÉCIFIQUES

Dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques,  
hors budget annuel des professions.

<p>Formation de longue durée</p>	<p>Prise en charge plafonnée à <b>70%</b> du coût réel de la formation, limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>2 000€</b> par professionnel pour <b>les formations prioritaires</b></li> <li>▶ <b>1 000€</b> par professionnel pour <b>les formations non prioritaires</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitée à une prise en charge tous les 3 ans.</li> <li>• 100 heures ou 130 heures de formation minimum selon les critères des professions.</li> <li>• Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2017 de la profession concernée.</li> </ul>
<p>VAE (Validation des Acquis d'Expérience) + diplôme qualifiant interne à une profession (+ certificat de spécialisation uniquement pour les professions de la Section Juridique)</p>	<p>Forfait de <b>1 000€</b> par an et par professionnel</p>
<p>Bilan de compétences</p>	<p>Forfait de <b>1 500€</b> par professionnel <i>Limité à une prise en charge tous les 3 ans.</i></p>
<p>Formation de conversion</p>	<p>Prise en charge plafonnée à <b>2 000€</b>, limitée à <b>200€</b> par jour et par professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitée à une prise en charge tous les 3 ans.</li> <li>• Le professionnel libéral doit joindre obligatoirement un courrier de motivation à sa demande de prise en charge.</li> </ul>
<p>Participation à un jury d'examen ou de VAE</p>	<p>Prise en charge plafonnée à <b>200€</b> par jour, limitée à <b>4 jours</b> par an et par professionnel</p>
<p>Aide à l'installation et à la création ou reprise d'entreprise</p>	<p>Prise en charge plafonnée à <b>200€</b> par jour, limitée à <b>5 jours</b> par an et par professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations dispensées par les ORIFF PL dans le cadre de dossiers collectifs.</li> <li>• Fourniture d'un justificatif d'inscription à l'INSEE mentionnant le numéro Siret et le code NAF du participant.</li> <li>• Dans le cas où le demandeur de prise en charge n'est pas encore installé en libéral, ce dernier doit fournir une attestation sur l'honneur stipulant qu'il suit cette formation en vue d'une future activité libérale.</li> </ul>

# Éditorial

## Le secret révélé !



Par André-Paul Bahuon  
Président de la CCEF

La Convention Nationale de la CCEF est toujours un moment fort pour celles et ceux qui depuis plus de vingt ans se sont engagés dans l'exercice de l'interprofessionnalité au quotidien.

C'est l'occasion d'aller à la rencontre des professionnels qui réfléchissent et agissent loin du tumulte politique afin d'assurer un service de qualité aux entreprises et entrepreneurs français. Les dernières dispositions législatives du quinquennat finissant, autour des lois « Macron », sont venues perturbées notoirement un équilibre précaire au nom d'une part de la libre concurrence, d'autre part des principes européens.

Singularisme de la situation, le ministère de l'Economie a engagé des transformations des professions à caractère juridique, et a confié à la Chancellerie la rédaction de la plupart des décrets d'application. Cette logique démontre, s'il en était besoin, que le cadre originel des professions réglementées est désormais derrière, et que se présentent à nous des systèmes nouveaux impliquant des transformations majeures. En même temps intervient pour toutes ces professions, une transformation numérique et digitale lourde de sens par rapport à l'emploi et les qualifications d'une part, et sur le sujet de la protection du sacro-saint consommateur d'autre part.

La CCEF a, au cours de cette dernière année, fait entendre sa voix sur ces sujets.

Ne défendant aucun corporatisme ou profession en particulier, elle a fait valoir, pour tous et auprès de tous ses interlocuteurs, des arguments de bon sens, et mis en exergue des points de névralgies importants.

L'interprofessionnalité structurelle n'est pas comprise en termes de pouvoirs et de répartition des revenus de la même manière par chacun des grands ordres et organisations professionnels.

La notion de gouvernance partagée ou l'exclusion de certaines professions posent de véritables interrogations sur la faisabilité réelle de la reconnaissance interprofessionnelle.

Le secret professionnel et son partage peuvent aussi faire apparaître des dilemmes ou des besoins de changement de paradigmes.

La CCEF a bénéficié du concours précieux de Joëlle Lasry, conseil en Investissement Financier, Maxime Delhomme, avocat, Eric Guiard, notaire, Marc Michel, expert-comptable et Gilles de Courcel, représentant français au sein de l'Advisory Forum Working Group de l'IVSC (International Valuation Standards Council) et président d'honneur de la CCEF, pour préparer un débat dont vous trouverez la reproduction au sein de cet ouvrage consacré à l'interprofessionnalité et au secret professionnel.

Ils ont été complétés par les interventions d'Yves Pascault, président du Club des Jeunes Experts Comptables et Commissaires aux comptes et de Denis Raynal, président d'Avocats Conseils d'Entreprises.

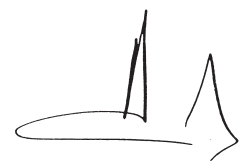
Qu'ils soient tous remerciés de leur intervention.

Mais il convient d'adresser des remerciements particuliers à Alain Grimfeld, président d'honneur du Comité National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la beauté, dont l'intervention remarquable et remarquée a permis de repousser les limites de la réflexion sur le secret professionnel.

Je vous invite donc à une lecture assidue du 20<sup>ème</sup> numéro de CONVERGENCE retraçant la Convention nationale de la CCEF.

Je souhaiterais partager avec vous la fierté que le bureau de la CCEF et votre serviteur ont à l'issue de ces débats, et au bonheur de pouvoir les partager avec vous.

Votre dévoué  
André-Paul BAHUON









# Convention nationale

## JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

### Sommaire

<b>Editorial</b> , par <b>André-Paul Bahuon</b> , président de la CCEF .....	3
<b>● Partie I – L’actualité des travaux de la CCEF</b> .....	7
<b>Les Fintechs en questions</b> .....	7
• <b>Jean-Christophe Busson</b> , président de la commission « Financement et développement des entreprises » de la CCEF, expert-comptable	
• <b>Régis Bouyala</b> , auteur du livre « La révolution Fintech », diplômé de l’Institut d’Etudes politiques de Paris, dirigeant du cabinet PEMANCE, spécialisé dans les Fintechs	
• <b>Corinne Lecocq</b> , co-présidente de la commission « Financement et développement des entreprises » de la CCEF, avocate	
<b>S’enrichir par la dette - Chef d’entreprises : pourquoi emprunter ?</b> .....	15
• <b>Évelyne du Coudray</b> , présidente de la commission « Patrimoine immobilier du dirigeant » de la CCEF, conseil en gestion de patrimoine immobilier	
• <b>Jean Lefèvre</b> , membre de la commission « Patrimoine immobilier du dirigeant » de la CCEF, conseil en gestion de patrimoine	
<b>Comment devenir un professionnel du retournement d’entreprises ?</b> .....	21
<b>Jean-François Pansard</b> , président de la commission « Evaluation et transmission des entreprises » de la CCEF, expert-comptable	
<b>● Partie II – l’interprofessionnalité : du fantasme à la réalité</b>	
<b>Le secret professionnel peut-il être partagé ?</b> .....	29
<b>Avant-propos</b> .....	29
<b>Etienne Lampert</b> , administrateur de la CCEF, expert-comptable	
<b>Propos liminaires</b> .....	33
<b>Gilles de Courcel</b> , représentant français au sein de l’Advisory Forum Working Group de l’IVSC (International Valuation Standards Council), président d’honneur de la CCEF	
<b>Introduction</b> .....	37
<b>Maxime Delhomme</b> , administrateur de la CCEF, avocat	
<b>1<sup>ère</sup> table ronde</b> .....	39
• <b>Joëlle Lasry</b> , membre du bureau de la CCEF, expert-financier	
• <b>Eric Guiard</b> , vice-président de la CCEF, notaire	
• <b>Marc Michel</b> , président délégation régionale CCEF Paris IDF, expert-comptable – commissaire aux comptes	
<b>2<sup>ème</sup> table ronde</b> .....	43
• <b>Yves Pascault</b> , président du CJEC (Club des Jeunes Experts-Comptables et Commissaires aux comptes)	
• <b>Denis Raynal</b> , président de l’ACE (Avocats Conseils d’Entreprises)	
<b>La protection des données clients : un impératif</b> .....	47
• <b>Brigitte Billerot</b> , directrice marketing SAGE	
• <b>Luc Mathiot</b> , vice-président SAGE	
<b>Conclusion</b> .....	49
<b>Alain Grimfeld</b> , président du Comité d’Éthique d’ADEF-Résidences, président d’honneur du Comité Consultatif National d’Éthique pour les sciences de la vie et de la Beauté (CCNE)	
<b>Chroniques du Club de lecture</b> .....	53